

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 29/04/2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;

- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise TP POINCELET de réaliser des travaux de raccordement et maillage des réseaux AEP

ARRETE

ARTICLE 1 *Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AC-704-FF*

La circulation des usagers et de leurs véhicules au croisement Rue des Narcisses et rue des boutons d'Or Au niveau de l'école de Fontreynesera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous

ARTICLE 2

Toute circulation sera interdite sur la voie descendante de la rue des Boutons d'Or, entre l'intersection de la rue des Narcisses et le rond point des Marronniers sauf pour les riverains.

Durant la même période tout stationnement sera interdit sauf pour les besoins du chantier,

Une déviation sera mise en place pour les VL et PL par l'avenue de Fontreyne.

Ces perturbations auront lieu du lundi 28 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 29/04/2024


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué